



Ils écopent d'une suspension « à titre conservatoire » pour une durée de trois mois et sont relevés de leur fonction pour « faute grave et manquement à l'éthique professionnelle ».

Onze personnels (10 chefs de péages routiers et un régisseur de station de pesage) en service dans six régions (Centre, Est, Sud, Littoral et Sud-Ouest) ont été lourdement sanctionnés, cette information est contenue dans la décision signée le 23 novembre 2022 par le ministre des Finances (Minfi), Louis Paul Motaze.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTÈRE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY OF FINANCE

00000758 / MINFI/DGI/PSRR du 23 NOV 2022
DECISION N°
Portant suspension de certains personnels en service au Ministère des Finances.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la constitution,
Vu la loi n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut général de la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu la loi n°92/007 du 14 avril 1992 portant Code du Travail ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier du Cameroun ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du Code de Travail ;
Vu le décret n°2007/269 du 07 septembre 2007 portant création du Ministère des Finances ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret n°2013/160 du 15 mai 2013 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu les dossiers de l'affaire.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent en service au Ministère des Finances sont, à compter de la date de signature de la présente décision, suspendus à titre conservatoire pour une durée de trois (03) mois et relevés de leur fonction pour faute grave et manquement à l'éthique professionnelle :

I- REGION DU CENTRE

- 1- Monsieur **BIKELE NOAH APPOLINAIRE ROMUALD**, Cadre Contractuel d'Administration, matricule 737084-C, Chef de poste de péage d'EKOKO I (NSIMALEN) ;
- 2- Monsieur **ELOUMOU MATHIEU**, Contractuel d'Administration, matricule 656035-O, Chef de poste de péage de NIO-BABOUTE (MBANDJOCK) ;
- 3- Monsieur **NDONGO CLAVIERE**, Cadre Contractuel d'Administration, matricule 665333-H, Chef de poste de péage de MBELALEN (AWAE).

